

## Vers une clause sociale minimale

Sous pavillon français, comme également sous d'autres couleurs, de grands navires de pêche aux thonidés parcourent sans relâche l'Océan Indien et l'Océan Atlantique-est. A bord, fréquemment, les " salariés " malgaches ou africains ont été recrutés par des agences de main d'œuvre, marchands d'hommes implantés dans les pays riverains, qui s'affranchissent facilement d'une partie des normes sociales en vigueur. Suite à de nombreuses plaintes de ces marins, le syndicat CFDT du transport maritime – branche française du syndicat international ITF (1) –, a estimé qu'il était de son ressort de tenter un règlement de ce problème. Pour lui, les règles de droit attachées à un pavillon doivent s'appliquer à l'ensemble du personnel navigant.

Très vite, les responsables de ce syndicat se sont heurtés aux armateurs concernés, ceux-ci rejetant la responsabilité de cet état de non-droit sur les pays-tiers. Dans plusieurs situations aiguës d'exploitation – salaires incomplètement payés, absence de tout contrat d'embauche, conditions de vie à bord très dégradées... –, des solutions honorables ont pu cependant être obtenues à force d'opiniâtreté : sept années ont été nécessaires pour obtenir le paiement, au montant légal, de l'équipage malgache d'un long-liner pêcheur de légines (2), armé par la filiale locale d'une grande société française (3) !

Depuis 1999, la CFDT agit principalement sur deux points : l'encouragement à la syndicalisation des marins africains (4), afin qu'ils puissent participer directement à la négociation de leurs conditions de travail ; la pression pour qu'une clause sociale de base soit adoptée par l'ensemble des navires français ou européens en campagne dans l'Océan Indien. Celle-ci serait intégrée aux Accords de pêche négociés avec Madagascar ou d'autres États riverains, afin de prévenir les détournements de la législation propres aux agences de main d'œuvre. Le principe de cette clause sociale minimale est calqué sur le procédé promu par le syndicat ITF dans la marine marchande, au sein de laquelle l'attribution par ITF du " blue label " est de moins en moins contournée par les armateurs. L'une des demandes-clés formulées par le syndicat est de subordonner l'inscription d'un navire thonier au registre du " Plan d'orientation pluriannuel de la pêche au thon dans la zone " à son engagement formel à respecter cette clause sociale.

Dans le même sens, l'une des modalités d'action pourrait être l'interpellation des consommateurs français ou européens auprès des sociétés concernées, dont certaines sont directement présentes dans la grande distribution.

**V. B.**

*(Texte établi d'après les informations communiquées par **Jean-Marc Barrey**,  
CFDT-Transport maritime)*

(1) International Transport Federation. Voir le lexique en tête du dossier.

(2) Espèce de poissons très prisée des consommateurs japonais.

(3) Voir " Madagascar : les marins à la découverte de leurs droits ", in *CFDT-Magazine*, sept.-oct. 2000.

(4) Il existe un syndicat malgache affilié lui aussi à ITF (Fecmama).